



## Délai entre intérim et CDI pour IFM

-----  
Par Evan

Bonjour

Je suis en intérim depuis 03/01/2024 jusqu'à 26/07/2024. Ils m'ont propose un CDI à signer a partir du 02/09/2024 car tout le mois de août je ne travaille pas.

Je voulais savoir si j'ai droit de toucher mes IFM.

Merci pour votres réponse

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour quelle raison vous ne travaillez pas en aout ?

-----  
Par janus2

Bonjour,

Seule l'embauche en CDI suivant immédiatement la mission peut vous priver de vos IFM. Donc là, avec une fin de mission au 26/07 et une embauche en CDI au 02/09, vous avez tout à fait droit à vos IFM.

Code du travail :

Article L1251-32

Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

Lorsque, à l'issue d'une mission, le salarié ne bénéficie pas immédiatement d'un contrat de travail à durée indéterminée avec l'entreprise utilisatrice, il a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de mission destinée à compenser la précarité de sa situation.

Cette indemnité est égale à 10 % de la rémunération totale brute due au salarié.

L'indemnité s'ajoute à la rémunération totale brute due au salarié. Elle est versée par l'entreprise de travail temporaire à l'issue de chaque mission effectivement accomplie, en même temps que le dernier salaire dû au titre de celle-ci, et figure sur le bulletin de salaire correspondant.

-----  
Par Evan

Je ne travaille pas en août car l'entreprise fermera 3 semaine